



DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL

Commission Sportive et Réglementaire Litiges et Contentieux

PROCÈS-VERBAL N° 14 – SAISON 2021/2022

Réunion du : JEUDI 16 DECEMBRE 2021

Présents : M. Christian GUIBERT, Président de la Commission
MM. René-Paul CARTRON – Michel DROCHON – Christian CRAIPEAU –
Claude JAUNET – Florent MANDIN.

Absent Excusé : M. Sébastien CLOUTOUR.

Rappel réglementaire - Appel de décisions – Articles 190 des RG de la FFF et LFPL :

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. **2.** La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties. **3.** Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant. Dispositions L.F.P.L. : Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous : -frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. - absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence. **4.** La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. **5.** L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2. Dispositions L.F.P.L. : Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel disciplinaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements (250€), et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous : - frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. - absence frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

M. CARTRON René-Paul, membre du club des Brouzils LSG et du GJ Brouzils-Chav ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes ;

M. CRAIPEAU Christian, membre du club de Rives de l'Yon ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club ;

M. DROCHON Michel, membre du club Ente Sud Vendée Orbrie et GJ Foussais Orbrie ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

HOMOLOGATION DES RESULTATS

La Commission homologue les résultats des rencontres s'étant déroulées jusqu'au 28 novembre 2021, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

FORFAITS

N° Match A/R Nbre	Match	Forfait de N° Affiliation	Date	Compétition	Amende	Frais déplacement
23660641 A 3	Fontenay Vf 4 / Doix AS 4VF	541382 Fontenay VF 4	07/11/2021	D2 C	60 €	
23668319 A 1	La Garnache 2 / Pays de Monts 3	550166 Pays de Monts 3	07/11/2021	D4 A	50 €	
23660244 A 4	La Garnache 3 / Beauvoir 2	524753 La Garnache 3	07/11/2021	D5 A	50 €	
23708848A 3	Aizenay 2 / Benet Damvix Maille 1	552656 Benet Damvix Maille 1	07/11/2021	U17 D2 unique	35 €	
24153856 A 1	Ardelay 2 / Mortagne sur Sèvre 1	511563 Mortagne sur Sèvre 1	06/11/2021	U13 D3 phase 2 poule E	35 €	
23725132 A 2	Talmont St Hilaire 3 / Nesmy Ja 2	542543 Talmont St Hilaire 3	11/11/2021	D5 C	50 €	
23774206 1	La Copechagnière Chauché*E2 / St Denis Chevasse Es 2	517747 La Copechagnière Chauché*E2	11/11/2021	Challenge de Vendée des Réserves Poule T	40 €	
23721715 A 5	Notre Dame de Riez 2 / La Garnache Fc 3	524753 La Garnache Fc 3	14/11/2021	D5 A	50 €	
23725155 A 3	Talmont St Hilaire 3 / Champstpere FCVG	542543 Talmont St Hilaire 3	14/11/2021	D5 C	50 €	
23645088 A 1	Bazoges Beaurepaire 3 / Mmmenomblet Fc 4	581904 Mmmenomblet Fc 4	14/11/2021	D5 F	50 €	
23932180 A 1	Bournezeau Chantonn*E 1 / Verrie St Aubin Vds 1	551368 Verrie St Aubin Vds 1	14/11/2021	Fem D2 D a 11	40 €	
23708852 A 4	Benet Damvix Maille 1 / Falleron Froidfond 1	552656 Benet Damvix Maille 1	13/11/2021	U17 D2 unique	35 €	
23635377 A 2	Les Brouzils Lsg 3 / Belleville S Vie 3	511906 Belleville S Vie 3	21/11/2021	D4 C	50 €	
23635644 A 1	Nieul Dolent Sps 3 / La Roche Robretières 3	517982 Nieul Dolent Sps 3	21/11/2021	D4 E	50 €	

23668528 A 1	Talmont st Hilaire 2 / St Michel Tranche Tr 3	560520 St Michel Tranche Tr 3	21/11/2021	D4 E	50 €	
23725161 A 4	Les Sables TVEC 4 / Talmont St Hilaire 3	542543 Talmont St Hilaire 3	21/11/2021	D5 C	50 €	
23636470 A 1	Rives de l'Yon Es 3 / La Boissière des Landes 3	511467 La Boissière des Landes 3	21/11/2021	D5 D	50 €	
23733294 A 2	Hermenault Fcpb 4 / Nieul Maillezais Fc 3	552654 Hermenault Fcpb 4	21/11/2021	D5 H	50 €	
23408140 R 2	Ile d Elle Chaillé V 1 / St Philbert Reort Ja 1	551117 St Philbert Reort Ja 1	21/11/2021	Seniors Fem à 8	40 €	
23635255 A 2	Bretignolles Brem Es 3 / Les Sables FCOC 4	560129 Les Sables FCOC 4	28/11/2021	D4 B	50 €	
23668460 A 1	Les Herbiers Vf 5 / Boissière Montaigu 2	517981 Boissière Montaigu 2	28/11/2021	D4 D	50 €	
23635646 A 2	St Michel Tranche Tr 3 / Nieul Dolent Sps 3	517982 Nieul Dolent Sps 3	28/11/2021	D4 E	50 €	
23660256 A 6	Sallertaine Ems 3 / La Garnache fc 3	524753 La Garnache Fc 3	28/11/2021	D5 A	50 €	
24142970 A 1	Gj Montaigu Mvf Ebb 2 / Aizenay Landeronde*E 2	550370 Gj Montaigu Mvf Ebb 2	28/11/2021	U14 A	35 €	
24154653 A 1	La Roche Généraudière 2 / Landeronde St Georges 1	526720 La Roche Généraudière 2	27/11/2021	U13 D4 J	35 €	
23819255 A 1	La Roche Futsal 2 / Sevremont Fc 1	552171 Sevremont Fc 1	29/11/2021	Futsal D2	30 €	
23660216 A 1	La Garnache Fc 3 / Martinet Fc 1	550855 Martinet Fc 1	05/12/2021	D5 A	50 €	
23725127 A 2	TVEC Les Sables 4 / Longeville Es 3	506934 Longevilles Es 3	05/12/2021	D5 C	50 €	
23725124 A 5	Bessay Corpe As 2 / Talmont St Hilaire 3	542543 Talmont St Hilaire 3	05/12/2021	D5 C	50 €	
23636431 A 1	Rives de l'Yon Es 3 / St Mathurin Ja 2	523744 St Mathurin Ja 2	05/12/2021	D5 D	50 €	
23644996 A 2	Montaigu Vf 4 / Les Landes Genusson 3	509999 Les Landes Genusson 3	05/12/2021	D5 E	50 €	
23733262 A 2	Benet Damvix Maille 3 / Nieul Maillezais Fc 3	541158 Nieul Maillezais Fc 3	05/12/2021	D5 H	50 €	
23733261 A 3	St Michel Pissot Orb 3/ Hermenault Fcpb 4	552654 Hermenault Fcpb 4	05/12/2021	D5 H	50 €	

24144767 A 1	Gj St Fulgent Usbb 3 / Essarts La Chaize*E 2	507787 Essarts La Chaize *E 2	04/12/2021	U18D3 C	35 €	
23819232 A 2	Venansault H 5 / Sevremont Fc 1	552171 Sevremont Fc 1	07/12/2021	Futsal D2 B	30 €	
23635662 A 3	Poiroux Cs 1 / Nieul Dolent Sps 3	517982 Nieul Dolent Sps 3	12/12/2021	D4 E	50 €	
23825159 A 3	Mareuil Sc 4 / Longeville Es 3	506934 Longeville Es 3	12/12/2021	D5 C	50 €	
24153823 A 1	Les Essarts Fc 2 / Rocheserviere Bouaine 2	507787 Les Essarts Fc 2	12/12/2021	U13 D3 C	35 €	

FORFAIT GENERAL

- En application de l'art 26 § 10 des RG de la LFPL et de l'annexe financière du District, la commission acte le forfait général, de l'équipe de FONTENAY FV 4 **en championnat D2 – Gr C** et applique une amende de : 120 €.

MATCH ARRETE

Match de Division 3, n° 23634447, Poule C, du 21/11/2021, opposant Dompierre USFD 2 à La Roche Généraudière 2, arrêté définitivement à la 42^{ème} minute de jeu par l'arbitre officiel de la rencontre, alors que le score était de 1 à 0 en faveur de La Roche Généraudière 2

La Commission prend connaissance de la proposition de la section Lois du jeu de la Commission Départementale de l'Arbitrage du 22/11/2021 et valide le report de la rencontre à la 1^{ère} date de libre soit le 19/12/2021.

RESERVES ET RECLAMATIONS

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
13/11/2021	24148444	U13 ELITE	CHALLANS FC 1 (4) AIZENAY F. 1 (1)

Historique (PV 10) :

Réserve d'après-match de la F. AIZENAY, posée dans le cadre de la rencontre citée en objet et confirmée par mail en date du 15 novembre 2021 :

« Je soussigné, Jérôme BOIRE, éducateur de l'équipe U13 Elite de la France d'Aizenay Football confirme par ce mail la réserve posée sur l'annexe de la feuille de match U13 du 13 novembre 2021 entre l'équipe de FC Challans 1 et l'équipe de F AIZENAY 1.

La réserve porte sur l'ensemble de l'équipe U13 du FC Challans concernant le nombre de mutés aligné lors de la rencontre du championnat U13 Elite, niveau 1 pour le compte de la 2^{ème} journée.

Cette réserve est portée en s'appuyant sur de l'article 160 des règlements généraux de la LFPL indiquant : *le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.»*

Jugeant sur la forme :

En application des articles 141 bis et 186 des règlements généraux de la FFF et LFPL ;

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
----------------	----------	----------	-------------------

La commission déclare la réclamation irrecevable en la forme car non nominative.

Jugeant sur le fond :

Après vérification des feuilles de matchs (1^{ère} et 2^{ème} phases), la Commission constatant :

- l'infraction à l'article 160 des RG de la FFF (nombre de mutés utilisés supérieur à 4) ;
- l'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements (article 187 des RG de la FFF et LFPL)

La Commission décide de faire évocation sur la rencontre en objet ainsi que sur la rencontre de la 1^{ère} journée de la phase 2 du 06/11/21 : U13 Elite – FONTENAY FV / CHALLANS FC 1.

En conséquence, la Commission demande des explications au club de CHALLANS sur la participation de :

BRUNEAU	LOUIS
CHAPLAIS CARLETTI	ALESSIO
COEX NAMBOTIN	NOAM
GABORIT CHARLY	EMMANUEL
GAUVARD	MAXENCE
GIRARDIN	OSCAR

Joueurs mutés, à la rencontre du 06/11/21 – FONTENAY FV 1 / CHALLANS FC 1

ET

BRUNEAU	LOUIS
CHAPLAIS CARLETTI	ALESSIO
GABORIT CHARLY	EMMANUEL
GAUVARD	MAXENCE
GIRARDIN	OSCAR

Joueurs mutés, à la rencontre du 13/11/21 – CHALLANS FC 1 / AIZENAY F. 1

POUR LE 1^{ER} DECEMBRE 2021, DELAI IMPERATIF.

La Commission prend connaissance des explications du FC CHALLANS, reçues dans les délais.

Considérant que le club de CHALLANS FC a été informé par Bastien PASQUEREAU, par mail en date du 16/09/21, que seuls 4 mutés étaient autorisés en U13 Elite ;

Considérant que les règlements officiels de la FFF et LFPL et donc l'article 160 dont il est fait mention, sont en ligne et consultables à tout moment ;

Considérant qu'il y a infraction à l'article 160 :

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

Toutefois, pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.(...)

La Commission décide, en application de l'article 187 (évocation) :

- de donner match perdu par pénalité au FC CHALLANS 1 (0 but / -1 pt) pour la rencontre du 06/11/21 – U13 ELITE – 24148442 - FONTENAY FV 1 / CHALLANS FC 1 pour en reporter le bénéfice à

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
			FONTENAY FV (3 buts / 3 pts) ; - - de donner match perdu par pénalité au FC CHALLANS 1 (0 but / -1 pt) pour la rencontre du 13/11/2021 – 24148444 - U13 ELITE - CHALLANS FC 1 (4) / AIZENAY F. 1 (1) pour en reporter le bénéfice à la F. AIZENAY 1 (3 buts / 3 pts)
Les droits d'évocation d'un montant de 100€ sont portés au débit du compte club du FC CHALLANS 1 La possibilité de faire appel est rappelée en introduction du PV.			

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
Vendredi 26/11/2021	23818753	D1 FUTSAL	5 0 7 1 1 6 M O N T A I G U V F 2 (6) 5 9 0 5 3 6 S A L L E R T A I N E F U T S A L 2 (6)

**La Commission,
Jugeant en premier ressort**

Considérant la réserve d'avant match formulée par M. AVERTY Emmanuel, capitaine du MONTAIGU VF portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de SALLERTAIN FULTSAL pour le motif suivant : des joueurs de l'équipe de SALLERTAIN FULTSAL 2 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ;

Considérant la réception de la confirmation de cette réserve adressée par le club de MONTAIGU VF en date du samedi 27 novembre 2021 ;

Sur la forme :

Juge la réserve d'avant-match et sa confirmation régulièrement posées conformément aux dispositions des articles 141 bis - 142 et 186.1 des RG de la FFF/LFPL ;

Sur le fond :

Considérant les dispositions de l'article 167.2 des RG de la FFF/LFPL selon lesquelles, « *Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club si celles-ci ne jouent pas un match officiel le même jour ou le lendemain.* » ;

Considérant, en conséquence, que MM. BARREAU Florian – BARDON Geoffrey – BOUCHER Jérémy étaient bien entrés en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures à savoir l'équipe R2 Futsal de SALLERTAIN FULTSAL 1 et ce alors que cette équipe ne jouait aucun match officiel le même jour ou le lendemain ;

Considérant dès lors que le club de SALLERTAIN FULTSAL 2 a méconnu les dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux de FFF ;

Par ces motifs et sur le fondement de l'article 171 des Règlements Généraux de la FFF/LFPL, donne match perdu à l'équipe de SALLERTAIN FULTSAL 2 (0 but, -1 point) pour en attribuer le bénéfice à celle de MONTAIGU VF 2 (3 buts, 3 points).

Les droits de confirmation de réserve, soit 50 €, sont portés au débit du club de SALLERTAIN FULTSAL 2.
La possibilité de faire appel est rappelée en introduction du PV.

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
21/11/2021	23634448	D3 – Gr C	5 1 3 7 9 5 NESMY JA 1 (2) 5 1 0 7 0 2 VENANSAULT H. 2 (1)

**La Commission,
Jugeant en premier ressort**

Considérant la réserve d'avant match formulée par M. BELIER Antoine, capitaine du JA NESMY 1 portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de H. VENANSAULT pour le motif suivant : des joueurs de l'équipe de H. VENANSAULT 2 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ;
Considérant que la réserve n'a pas été confirmée en application de l'article 186 des RG de la FFF/LFPL ;

Sur la forme :

Juge la réserve d'avant-match irrecevable en la forme conformément aux dispositions des articles 141 bis - 142 et 186.1 des RG de la FFF/LFPL ;

Sur le fond :

La Commission après vérification dit qu'il n'y a pas d'infraction à l'article 167.2 et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
05/12/2021	23658349	D2 – Gr D	511467 BOISSIERE DES LANDES 1 (2) 521734 MOUILLERON LE CAPTIF 3 (2)

**La Commission,
Jugeant en premier ressort**

Considérant la réserve d'avant match formulée par M. ROULEAU Clément, capitaine de la Jeune France BOISSIERE DES LANDES portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de MOUILLERON LE CAPTIF 3 pour le motif suivant : " Ces joueurs qui ont participé au dernier match en équipe supérieure ne peuvent être incorporés en équipe inférieure et participer à la présente rencontre, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour où dans les 24 heures. "
Considérant la réception de la confirmation de cette réserve adressée par le club de LA BOISSIERE DES LANDES en date du lundi 6 décembre 2021 ;

Sur la forme :

Juge la réserve d'avant-match et sa confirmation régulièrement posées conformément aux dispositions des articles 141 bis - 142 et 186.1 des RG de la FFF/LFPL ;

Sur le fond :

Considérant les dispositions de l'article 167.2 des RG de la FFF/LFPL selon lesquelles, « *Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club si celles-ci ne jouent pas un match officiel le même jour ou le lendemain.* » ;

Après vérification, de la feuille de match de la rencontre du 28/11/2021 – D1 – ST LAURENT MALVENT / MOUILLERON LE CAPTIF 2, il s'avère qu'aucun joueur inscrit sur cette feuille de match n'a participé à la rencontre citée en objet et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Les droits de confirmation de réserve, soit 50 €, sont portés au débit du club de la BOISSIERE DES LANDES.

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
11/12/2021	24153899	U13-D3-GR G	541158 FC NIEUL MAILLEZAIS 2 (2) 552656 BENET DAMVIX 2 (7)

**La Commission,
Jugeant en premier ressort**

Considérant la réserve d'avant match formulée par M. OUVRARD Laurent, dirigeant-responsable du FC NIEUL MAILLEZAIS portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de BENET DAMVIX 2 pour le motif suivant :

"Je soussigné OUVRARD Laurent, n° 430 656 542, dirigeant responsable du FCNMA, porte des réserves sur la qualification et la participation au match des joueurs : AUBINEAU Louis (n° 254 732 2058), DRUEZ Maxence (n° 254 732 1957), LEJAY Jules (n° 254 825 6859) appartenant au SVF Benet/Damvix.

Motif : *ces joueurs, qui ont participé lors de la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club, ne peuvent être incorporés en équipe inférieure et participer à la présente rencontre, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour-ci ou dans les 24 heures."*

Considérant la réception de la confirmation de cette réserve adressée par le club de FC NIEUL MAILLEZAIS en date du samedi 11 décembre 2021 ;

Sur la forme :

Juge la réserve d'avant-match et sa confirmation régulièrement posées conformément aux dispositions des articles 141 bis - 142 et 186.1 des RG de la FFF/LFPL ;

Sur le fond :

Considérant les dispositions de l'article 167.2 des RG de la FFF/LFPL selon lesquelles, « *Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club si celles-ci ne jouent pas un match officiel le même jour ou le lendemain.* » ;

Considérant, en conséquence, que MM. AUBINEAU Louis (n° 254 732 2058), DRUEZ Maxence (n° 254 732 1957), LEJAY Jules (n° 254 825 6859) de SVF Benet/Damvix étaient bien entrés en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures à savoir l'équipe U13 – N2 – Gr E – du 04/12/21 – FC Nieul Maillezais 1 / SVF Benet 1 et ce alors que cette équipe ne jouait aucun match officiel le même jour ou le lendemain ;

Considérant dès lors que le club de BENET DAMVIX 2 a méconnu les dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux de FFF ;

Par ces motifs et sur le fondement de l'article 171 des Règlements Généraux de la FFF/LFPL, donne match perdu à l'équipe de BENET DAMVIX 2 (0 but, -1 point) pour en attribuer le bénéfice à celle de NIEUL MAILLEZAIS 2 (3 buts, 3 points).

Les droits de confirmation de réserve, soit 50 €, sont portés au débit du club de BENET DAMVIX.

La possibilité de faire appel est rappelée en introduction du PV.

EVOICATIONS

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
21/11/2021	23657843	D1 – Gr A	560129 LES SABLES FCOC 2 (4) 545523 ST JULIEN VAIRE 1 (1)

La Commission reprend son dossier ouvert le 01/12/21 (PV n°11), évoquant le dossier en objet.
Considérant que cette évocation a été communiquée au club de LES SABLES FCOC.

La Commission,

Considérant que le joueur GBELLE Yanis (n°2544271595) a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline (Réunion du 20 Octobre 2021) de : Automatique + 4 matchs (dont 1 pour 2 avert. <3mois), date d'effet à compter du Lundi 18 octobre 2021 – 00h00 et ce pour le titre du club LES SABLES FCOC.

Considérant que l'équipe seniors 2 du club LES SABLES FCOC a disputé une rencontre sans M. GBELLE Yanis les weekends 24/10/21 – 31/10/21 – 07/11/21 – 14/11/21 ;

Considérant le joueur GBELLE Yanis a été inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet en date du 21/11/21 ;

Considérant qu'en application de l'article 150 des Règlements Généraux de la LFPL, « *tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. (...)*

La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités.

La personne physique suspendue ne peut donc pas :

o être inscrite sur la feuille de match ;

o prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ;

o prendre place sur le banc de touche (...) »

Considérant les explications fournies par M. Philippe MATHE (secrétaire du FCOC LES SABLES) dans son courriel du dimanche 5 décembre 2021, indiquant qu'il s'agissait d'une erreur et aucunement d'une intention de tricherie ou de mauvaise intention ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 226.1 des Règlements Généraux de la LFPL, le joueur GBELLE Yanis du club LES SABLES FCOC ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, n'ayant pas purgé son dernier match ;

En conséquence, et en application des articles 187 et 226 des Règlements Généraux de la LFPL, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe LES SABLES FCOC 2 (0 but / -1 pt) et déclarer vainqueur l'équipe du ST JULIEN VAIRE (3 buts / 3 pts) (article 187 des Règlements Généraux de la LFPL),

- D'infliger le droit d'évocation (soit 100 €) à LES SABLES FCOC (article 187 des Règlements Généraux de la LFPL).

Considérant, suivant les dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, la perte par pénalité de cette rencontre du 21/11/2021 libère le joueur GBELLE Yanis (n°2544271595) de sa suspension d'un match,

- Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur M. GBELLE Yanis (n°2544271595) à compter du lundi 20 décembre 2021, pour avoir évolué en état de suspension.

La possibilité de faire appel est rappelée en introduction du PV.

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
21/11/2021	24143645	U15 – D2 Gr B	582154 GJ COEX VIE JAUNAY 1 (4) 580443 ST GILLES ST HILAIRE 1 (0)

Après vérification des feuilles de matchs, la Commission constate que :

- MASSIF Tom (n°2547062316) du club ST GILLES ST HILAIRE

Est susceptible d'avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.

La Commission décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe ST GILLES ST HILAIRE de l'ouverture de cette procédure.

Elle rappelle que le club ST GILLES ST HILAIRE a la possibilité de donner des explications avant le 31 décembre 2021.

La Commission reprend son dossier ouvert le 01/12/21 (PV n°11), évoquant le dossier en objet.

Considérant que cette évocation a été communiquée au club de ST GILLES ST HILAIRE.

La Commission,

Considérant que le joueur MASSIF Tom (n°2547062316) du club ST GILLES ST HILAIRE a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline (Réunion du 14 Octobre 2021) de : Automatique + 3 matchs, date d'effet à compter du Lundi 11 octobre 2021 – 00h00 et ce pour le titre du club ST GILLES ST HILAIRE.

Considérant que l'équipe U15 1 du club ST GILLES ST HILAIRE a disputé une rencontre sans M. MASSIF Tom (n°2547062316) les weekends 17/10/21 – 07/11/21 – 14/11/21 ;

Considérant le joueur MASSIF Tom (n°2547062316) a été inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet en date du 21/11/21 ;

Considérant qu'en application de l'article 150 des Règlements Généraux de la LFPL, « *tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. (...) La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités. La personne physique suspendue ne peut donc pas :*

o être inscrite sur la feuille de match ;

o prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ;

o prendre place sur le banc de touche (...) »

Considérant les explications fournies par M. BRIDONNEAU (Secrétaire de ST GILLES ST HILAIRE) dans son courriel du Vendredi 3 décembre 2021, indiquant qu'il s'agissait d'une mauvaise lecture et aucunement d'une intention de tricherie ou de non-respect des règlements.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 226.1 des Règlements Généraux de la LFPL, le joueur MASSIF Tom (n°2547062316) de ST GILLES ST HILAIRE ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, n'ayant pas purgé son dernier match ;

En conséquence, et en application des articles 187 et 226 des Règlements Généraux de la LFPL, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe ST GILLES ST HILAIRE 1 sur le score de 3-0 et déclarer vainqueur l'équipe du GJ COEX (article 187 des Règlements Généraux de la LFPL),

- D'infliger le droit d'évocation (soit 100 €) à ST GILLES ST HILAIRE 1 (article 187 des Règlements Généraux de la LFPL).

Considérant, suivant les dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, la perte par pénalité de cette rencontre du 21/11/2021 libère le joueur MASSIF Tom (n°2547062316) de sa suspension d'un match,

- Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur M. MASSIF Tom (n°2547062316) à compter du lundi 20 décembre 2021, pour avoir évolué en état de suspension.

La possibilité de faire appel est rappelée en introduction du PV.

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
02/12/2021	23818755	D1 Futsal	552880 LA ROCHE FUTSAL 1 (7) 507116 MONTAIGU VF 2 (2)

Le service des activités sportives et discipline de la Ligue des Pays de la Loire, après vérification des feuilles de matchs, informe la Commission Sportive départementale que :

- RENAUD Valentin (n°470610280) du club MONTAIGU VF

Est susceptible d'avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.

La Commission décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe MONTAIGU VF de l'ouverture de cette procédure.

Le dossier sera étudié par la Commission Sportive le 16 décembre 2021. Elle rappelle que le club MONTAIGU VF a la possibilité de donner des explications pour le jeudi 16 décembre 2021 – 16 heures.

La Commission reprend son dossier ouvert le 15/12/21, évoquant le dossier en objet.

Considérant que cette évocation a été communiquée au club de MONTAIGU VF (mail du 15/12/21)

La Commission,

Considérant que le joueur RENAUD Valentin (n°470610280) du club MONTAIGU VF a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline (Réunion du 1^{er} décembre 2021) de : Automatique + 3 matchs, date d'effet à compter du Lundi 29 novembre 2021 – 00h00 et ce pour le titre du club MONTAIGU VF.

Considérant le joueur RENAUD Valentin (n°470610280) a été inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet en date du 02/12/21 ;

Considérant qu'en application de l'article 150 des Règlements Généraux de la LFPL, « *tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. (...)*

La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités.

La personne physique suspendue ne peut donc pas :

o être inscrite sur la feuille de match ;

o prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ;

o prendre place sur le banc de touche (...) »

Considérant les explications fournies par le MONTAIGU VF dans son courriel du 16 décembre 2021, indiquant : « *nous avons eu l'information qui a été publiée sur Footclubs le lendemain de la rencontre le vendredi 3/12/2021 à 13:51* »

La Commission rappelle l'article du règlement disciplinaire :

4.2 L'exclusion d'un licencié par l'arbitre - Tout licencié exclu à l'occasion d'un match de compétition officielle par décision de l'arbitre est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant de chaque équipe de son club.

En conséquence, en application des dispositions de l'article 226.1 des Règlements Généraux de la LFPL, le joueur RENAUD Valentin (n°470610280) du club MONTAIGU VF ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, n'ayant purgé aucun match ;

En application des articles 187 et 226 des Règlements Généraux de la LFPL, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe MONTAIGU VF 2 sur le score de 3-0 et déclarer vainqueur l'équipe du LA ROCHE FUTSAL 1 (article 187 des Règlements Généraux de la LFPL),

- D'infliger le droit d'évocation (soit 100 €) à MONTAIGU VF (article 187 des Règlements Généraux de la LFPL).

Considérant, suivant les dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, la perte par pénalité de cette rencontre du 02/12/2021 libère le joueur RENAUD Valentin (n°470610280) de sa suspension d'un match,

- Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur M. RENAUD Valentin (n°470610280) de

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
MONTAIGU VF à compter du lundi 20 décembre 2021, pour avoir évolué en état de suspension.			
La possibilité de faire appel est rappelée en introduction du PV.			

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
05/12/2021	23636572	D5 – GR G	551170 POUZAUGES BOCAGE FC 5 (1) 581904 MMMENOMBLET FC 3 (1)

Historique dossier (PV 12 du 11/12/21) :

« La Commission Sportive a été saisie d'un dossier relatif à la rencontre de D5 – Gr G – du 05/12/2021 – POUZAUGES BOCAGE FC 5 / MMMENOMBLET FC 3

Le score final inscrit sur la feuille de match, signée par les différentes parties, est de 1 à 1.

Ce score est officiel jusqu'à preuve du contraire.

Les deux clubs en présence se sont manifestés dès le lundi pour indiquer qu'il y avait une erreur de score.

Dans cette situation, c'est l'arbitre de la rencontre qui est interrogé, cet arbitre, même bénévole, est considéré comme « officiel » en application de l'article 128.

Après contact téléphonique auprès de M. Gillier, il a bien confirmé dans un 1er temps le score de 1 à 1.

Par la suite, il a appris « qu'il y avait une erreur de saisie pour ce match » et indiqué qu'au final il était absent à la fin de la rencontre, feuille de match pourtant signée par l'arbitre.

Aussi, la Commission Sportive demande aux Présidents des clubs concernés, aux éducateurs et dirigeants présents ce jour-là ainsi qu'à l'arbitre de la rencontre, de bien vouloir fournir des explications précises et ce AVANT LE 15 DECEMBRE 2021.

Pour rappel, l'article 207 des règlements pourra être appliqué pour toute suspicion de fraude. »

La Commission sportive – litiges et contentieux rouvre le dossier du PV 13 du 15/12/2021 :

« Au vu des courriers reçus par les 2 clubs susmentionnés, la Commission décide de faire évocation et en informe les 2 clubs en présence.

Le dossier sera étudié lors de la prochaine réunion de la Commission Sportive – Litiges et contentieux du 16 décembre 2021.

Afin d'instruire le dossier et suite aux explications données par les clubs, la Commission demande :

- au club de POUZAUGES BOCAGE FC de bien vouloir fournir l'identité du joueur qui aurait participé à la rencontre sans être inscrit sur la feuille de match.

- au club MMMENOMBLET FC de bien vouloir préciser s'il avait connaissance avant le début de la rencontre, de la participation du joueur non licencié à la rencontre

RAPPORTS DEMANDES POUR LE JEUDI 16 DECEMBRE 2021 – AVANT 16 HEURES. »

La Commission prend connaissance des explications demandées et reçues dans les délais impartis ;

Considérant que le club de POUZAUGES AC a fait jouer un joueur non licencié, M. Lucas TURPIN, non inscrit sur la feuille de match, à la rencontre en rubrique,

Considérant les écrits du club MMMENOMBLET FC : « Nos dirigeants présents au stade de Chavagnes les Redoux ce jour-là, n'ont pas souhaité émettre de réserves avant ou à l'issue de la rencontre, du fait du partenariat qui lie nos deux clubs depuis de nombreuses années maintenant. »

Considérant que les 2 clubs confirment qu'après appel téléphonique entre les 2 clubs le dimanche soir, ils ont décidé conjointement d'indiquer au District qu'il y avait une erreur de score sur la feuille de match afin de dissimuler les faits et d'éviter « des tensions importantes et inutiles entre les 2 clubs » et se sont donc rendu coupable de tentative de fraude ;

La Commission en application de l'article 207 des RG de la FFF et LFPL :

Article - 207 - Est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujetti au sens dudit Règlement qui a fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration.

Décide :

- De donner match perdu par pénalité aux 2 équipes (0 but / - 1 point)
- D'appliquer une amende de 200 € au club de POUZAUGES AC pour atteinte à la morale éthique et sportive,
- D'appliquer une amende de 100 € au club de MMMENOMBLET FC pour atteinte à la morale éthique et sportive,
- Les frais d'évocation sont portés sur le compte des clubs :
 - o POUZAUGES AC : 100€
 - o MMMENOMBLET FC : 100€

La possibilité de faire appel est rappelée en introduction du PV.

Le dossier est transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

COURRIERS - DIVERS

Pris connaissance des courriers et des mails.

Bien utiliser la messagerie club.

Tout courriel personnel n'aura pas de réponse.

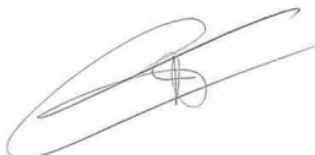
La Commission valide les amendes du mois de novembre 2021, annexées à ce PV.

Prochaine réunion le Mercredi 22 Décembre 2021 à 10 H 00

Le Président de la Commission, Christian GUIBERT



Le Secrétaire, Christian CRAIPEAU



ANNEXE 1

LISTE DES CLUBS N'AYANT PAS SAISI LEURS RESULTATS AVANT 20 H SUR INTERNET POUR LE MOIS DE NOVEMBRE

Amende de **10 €** par résultat manquant (Règlements des championnats LFPL art. 35)

N° AFFIL.	CLUBS AMENDABLES	CATEGORIE ET DIVISION	N° DU MATCH	DATE DU MATCH
507610	AIZENAY	U13D3	24153913	06/11/21
507610	AIZENAY	U13D4	24154098	06/11/21
548894	CHALLANS	U13ELITE	24148544	06/11/21
548894	CHALLANS	U13D3	24153754	06/11/21
551117	ST PHILBERT REORTHE JAUDONNIERE	D3	23634703	07/11/21
544220	CHAVAGNES RABATELIERE	U13D2	24153651	06/11/21
544220	CHAVAGNES RABATELIERE	U13D4	24154128	06/11/21
541382	FONTENAY	U15F	24148012	07/11/21
541382	FONTENAY	U13ELITE	24148442	06/11/21
541382	FONTENAY	U13D1	24153552	06/11/21
541382	FONTENAY	U13D3	24153886	06/11/21
554370	JARD AVRILLE	U13D3	24154016	07/11/21
511467	LA BOISSIERE DES LANDES	D4	23668523	07/11/21
507000	LA ROCHE VF	U13ELITE	24148580	06/11/21
512163	LA ROCHE ESO	U15D3	24144000	07/11/21
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	U18D3	24144786	06/11/21
522988	LES CLOUZEUX	U13D3	24153915	06/11/21
507787	LES ESSARTS	U13D3	24154754	06/11/21
507748	LES HERBIERS	U13D1	24153533	06/11/21
507748	LES HERBIERS	U13D2	24153672	06/11/21
511553	LES LUCS SUR BOULOGNE	D5	23660315	07/11/21
547136	TVEC LES SABLES	U13ELITE	24148440	06/11/21
547136	TVEC LES SABLES	U13D1	24153572	06/11/21
582152	GJ LUCON	U13D1	24153573	06/11/21
582152	GJ LUCON	U13D2	24153710	06/11/21
582152	GJ LUCON	U13D4	24154536	06/11/21
551529	NALLIERS	U13F	24155242	06/11/21
513285	ST FULGENT	U13D4	24154752	06/11/21
580852	ST LAURENT MALVENT	U13D1	24153535	06/11/21
580852	ST LAURENT MALVENT	U13D2	24153653	06/11/21
511466	STE FLAIVE DES LOUPS	D1	23657831	07/11/21
510702	VENANSAULT	U13D2	24153621	06/11/21
510702	VENANSAULT	U13D4	24154644	06/11/21
552783	MESNARD VENDRENNES	U13D2	24153673	06/11/21
542492	BAZOGES BEAUREPAIRE	U13D2	24153655	14/11/21
523296	BOURNEZEAU	U13D1	24153556	13/11/21
548894	CHALLANS	U13ELITE	24148444	13/11/21
544220	CHAVAGNES RABATELIERE	U13D2	24153656	13/11/21
552654	HERMENAULT	U13ELITE	24148583	13/11/21
552654	HERMENAULT	U13D4	24154497	13/11/21
511467	LA BOISSIERE DES LANDES	U13D4	24154577	13/11/21
524753	LA GARNACHE	U13D2	24153609	13/11/21
524753	LA GARNACHE	U13D3	24153756	13/11/21
560769	GF LA GARNACHE	U13F	24148268	13/11/21
507000	LA ROCHE VF	SENIOR F	23932141	14/11/21
507000	LA ROCHE VF	U15F	24148054	13/11/21
507000	LA ROCHE VF	U13D3	24154017	13/11/21
526720	LA ROCHE GENERAUDIERE	D3	23634444	14/11/21
526720	LA ROCHE GENERAUDIERE	U13D3	24154648	13/11/21

526720	LA ROCHE GENERAUDIERE	U13D4	24154672	13/11/21
553304	LES EPESES	D3	23634577	14/11/21
553304	LES EPESES	U13D3	24153873	13/11/21
550769	GJ TIFFAUGES	U13D2	24153654	13/11/21
550769	GJ TIFFAUGES	U13D3	24153857	13/11/21
582152	GJ LUCON	U13D3	24153888	13/11/21
552170	MOUTIERS	U13D3	24153917	13/11/21
551529	NALLIERS	U13D1	24153554	13/11/21
529870	NOTRE DAME DE RIEZ	U13D3	24153803	13/11/21
519494	SALIGNY	D3	23634180	14/11/21
517018	SOULLANS	D4	23668321	13/11/21
580443	ST GILLES ST HILAIRE	U13D2	24153611	13/11/21
580852	ST LAURENT MALVENT	U13D4	24154176	13/11/21
580592	ROCHESERVIERE BOUAINÉ	U13D3	24153817	13/11/21
507053	STE HERMINE	D5	23733296	14/11/21
582154	GJ COEX VIE JAUNAY	U13D2	24153627	20/11/21
582154	GJ COEX VIE JAUNAY	U13D4	24154623	20/11/21
523296	BOURNEZEAU	D3	23634712	21/11/21
523296	BOURNEZEAU	U13D3	24153892	20/11/21
523296	BOURNEZEAU	U13F	24148302	20/11/21
548894	CHALLANS	U13ELITE	24148549	20/11/21
544220	CHAVAGNES RABATELIERE	U13D4	24154133	20/11/21
554370	JARD AVRILLE	U13D3	24154022	20/11/21
581100	GJ L OIE	U13D2	24153680	20/11/21
581100	GJ L OIE	U13D4	24154180	20/11/21
549477	ENT.SUD VENDEE	D5	23733295	21/11/21
552081	GJ ST DENIS CHAU COP	U13D3	24153820	20/11/21
507000	LA ROCHE VF	U13ELITE	24148585	20/11/21
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	U18D3	24144791	20/11/21
522988	LES CLOUZEUX	U13D3	24153921	20/11/21
507787	LES ESSARTS	U13D4	24154760	20/11/21
507116	MONTAIGU	D2	23633483	21/11/21
513795	NESMY	U13D3	245153920	20/11/21
580852	ST LAURENT MALVENT	U13D1	24153541	20/11/21
580852	ST LAURENT MALVENT	U13D2	54153659	20/11/21
507053	STE HERMINE	D2	23633615	21/11/21
507053	STE HERMINE	U13D2	24153698	20/11/21
529606	TREIZE SEPTIERS	U13D1	24153540	20/11/21
529606	TREIZE SEPTIERS	U13D4	24154161	20/11/21
552783	MESNARD VENDRENNES	U13D2	24153678	20/11/21
508808	AUBIGNY	U13D2	24153719	27/11/21
508808	AUBIGNY	U13D4	24154678	27/11/21
523296	BOURNEZEAU	U13D1	24153561	27/11/21
582564	BRETIGNOLLES BREM	U15D3	24144040	28/11/21
544220	CHAVAGNES RABATELIERE	D5	23645037	28/11/21
544220	CHAVAGNES RABATELIERE	U13D2	24153661	27/11/21
541382	FONTENAY VF	U13D3	24153562	27/11/21
541382	FONTENAY VF	U13D3	24153896	27/11/21
560521	GROSBREUIL GIROUARD	D3	23634323	28/11/21
552654	HERMENAULT	U13D4	24154502	27/11/21
581100	GJ L OIE	U18D2	24144721	27/11/21
581100	GJ L OIE	U15E	24143354	28/11/21
552081	GJ ST DENIS CHAU COP	U13D3	24153825	27/11/21
507000	LA ROCHE VF	U15F	24148059	27/11/21
507000	LA ROCHE VF	U13E	24148590	27/11/21
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	U13D4	24154655	27/11/21
516561	LE POIRE SUR VIE	U15D2	24143632	28/11/21

507787	LES ESSARTS	U13D2	24153681	27/11/21
547136	TVEC LES SABLES	U13E	24148455	27/11/21
547136	TVEC LES SABLES	U13D1	24153582	27/11/21
590339	MONTREVERD USSAM	U13D3	24153824	27/11/21
590339	MONTREVERD USSAM	U13D4	24154137	27/11/21
551529	NALLIERS 85	U13F	24155252	27/11/21
582724	ST GEORGES GUYONNIERE	D4	23635517	28/11/21
582724	ST GEORGES GUYONNIERE	U14D2	24142969	28/11/21
542543	TALMONT ST HILAIRE	U13F	24148274	27/11/21
510702	VENANSAULT	U13D2	24153631	27/11/21
510702	VENANSAULT	U13D4	24154654	27/11/21
552783	MESNARD VENDRENNES	U13D2	24153683	27/11/21

ANNEXE 2

Amendes Licences NOVEMBRE 2021

Licence Dirigeant = 49 € 20 - Délégué à la police du terrain = 20€

Licence Joueur Senior = 15 €

Licence Joueur U12 à U18 = 15 €

Numéro d'aff	Club	Date	Division	Nom Prénom
550166	PAYS DE MONTS	07/11/2021	D2	ABS.DELEGUE
551170	POUZAUGES	07/11/2021	D2	CHAIGNEAU : EDUC + ARB.ASS.
552654	HERMENAULT	07/11/2021	D3	ABS.DELEGUE
547136	TVEC LES SABLES	07/11/2021	D4	ABS.DELEGUE
511906	BELLEVILLE	07/11/2021	D4	ABS.DIRIGEANT
546958	BEAUFOU	07/11/2021	D4	ABS.DELEGUE
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	07/11/2021	D4	ABS.DELEGUE
560521	GROSBREUIL	07/11/2021	D4	ABS.DELEGUE
551170	POUZAUGES	07/11/2021	D4	ABS.DELEGUE
554367	SIGOURNAIS GERMINOIS	07/11/2021	D4	ABS.DELEGUE
507116	MONTAIGU	07/11/2021	D5	ABS.DELEGUE
509999	LANDES GENUSSON	07/11/2021	D5	ABS.DELEGUE
513894	L HERBERGEMENT	07/11/2021	D5	ABS.DELEGUE
581904	MMMENOMBLET	07/11/2021	D5	ABS.DELEGUE
523296	BOURNEZEAU ST HILAIRE	07/11/2021	D5	ABS.DELEGUE
563767	PAYS CHANTONNAY	07/11/2021	D5	ABS.DELEGUE
551117	ST PHILBERT REORTHE	07/11/2021	D5	ABS.DELEGUE + RAINEREAU :EDUC+ARB.ASS.
551170	POUZAUGES	07/11/2021	D5	ABS.DIRIGEANT
551529	NALLIERS 85	07/11/2021	SENIOR FEM	ABS.DELEGUE
552783	MESNARD VENDRENNES	07/11/2021	SENIOR FEM	ABS.DELEGUE
550370	GJ MONTAIGU	06/11/2021	U17	ABS.DELEGUE
554162	GJ PAYS MAREUILLAIS	06/11/2021	U18	ABS.DELEGUE
560411	GJ BOUFFERE	06/11/2021	U18	ABS.DELEGUE
580852	ST LAURENT MALVENT	06/11/2021	U18	ABS.DELEGUE
552171	SEVREMONT	06/11/2021	U18	ABS.DELEGUE
580829	ROSNAYCHATEAUGUIBERT	06/11/2021	U18	ABS.DELEGUE
545523	ST JULIEN	06/11/2021	U18	ABS.DELEGUE
550769	GJ TIFFAUGES	07/11/2021	U15	ABS.DELEGUE
582564	BRETIGNOLLES BREM	07/11/2021	U15	ABS.DELEGUE
550772	GJ 13 SEPTIERS	07/11/2021	U15	ABS.DELEGUE

507610	AIZENAY	06/11/2021	U15	ABS.DELEGUE
551170	POUZAUGES	07/11/2021	U15	ABS.DELEGUE
548894	CHALLANS	07/11/2021	U15	ABS.DIRIGEANT
580592	ROCHESERVIERE BOUAINE	07/11/2021	U15	ABS.DELEGUE
560411	GJ BOUFFERE	07/11/2021	U15	ABS.DELEGUE
552171	SEVREMONT	07/11/2021	U15	ABS.DELEGUE
511563	MORTAGNE	07/11/2021	U15	ABS.DELEGUE
512163	LA ROCHE ESO	07/11/2021	U15	ABS.DELEGUE
581101	GJ JARD AVRILLE	07/11/2021	U15	ABS.DIRIGEANT
582570	GJ DOMPIERRE	07/11/2021	U14	ABS.DELEGUE
507787	LES ESSARTS	14/11/2021	D3	ABS.DELEGUE
544267	BEAULIEU	14/11/2021	D3	ABS.DELEGUE
580852	ST LAURENT MALVENT	14/11/2021	D3	ABS.DELEGUE
552783	MESNARD VENDRENNES	14/11/2021	D3	ABS.DELEGUE
507101	COEX	14/11/2021	D4	ABS.DIRIGEANT
542366	LA CHAIZE LE VICOMTE	14/11/2021	D4	ABS.DELEGUE
529529	BEIGNON BASSET	14/11/2021	D5	ABS.DELEGUE
512518	LES BROUZILS	14/11/2021	D5	ABS.DELEGUE
546366	PIERRETARDIERE	14/11/2021	D5	ABS.DELEGUE
563767	PAYS CHANTONNAY	14/11/2021	D5	ABS.DIRIGEANT
506931	LA CHATAIGNERAIE	14/11/2021	D5	ABS.DELEGUE
551529	NALLIERS 85	14/11/2021	D5	ABS.DELEGUE
551529	NALLIERS 85	14/11/2021	FEM SENIOR	ABS.DELEGUE
582564	BRETIGNOLLES BREM	14/11/2021	FEM SENIOR	ABS.DELEGUE
511553	LES LUCS SUR BOULOGNE	14/11/2021	FEM SENIOR	ABS.DELEGUE
580592	ROCHESERVIERE BOUAINE	13/11/2021	U18ELITE	ABS.DELEGUE
560851	GJ LES SABLES	13/11/2021	U18D1	ABS.DELEGUE
581100	GJ L OIE	13/11/2021	U18D1	ABS.DELEGUE
552654	HERMENAULT	13/11/2021	U18D1	ABS.DELEGUE
580416	GJ LES LUCS LEGE	13/11/2021	U18D2	ABS.DELEGUE
542366	LA CHAIZE LE VICOMTE	13/11/2021	U18D2	ABS.DELEGUE
524939	LA GENETOUBE	13/11/2021	U18D3	ABS.DELEGUE
582570	GJ DOMPIERRE	13/11/2021	U18D3	ABS.DELEGUE
582144	GJ ST FULGENT	13/11/2021	U18D3	ABS.DELEGUE
582571	GJ MOUCHAMPS	13/11/2021	U18D3	ABS.DELEGUE
551529	NALLIERS 85	13/11/2021	U18D3	ABS.DELEGUE
552081	GJ ST DENIS CHAU COP	13/11/2021	U17	ABS.DELEGUE
582152	GJ LUCON	14/11/2021	U15D1	ABS.DELEGUE
580416	GJ LES LUCS LEGE	14/11/2021	U15D2	ABS.DELEGUE
554368	VERRIE ST AUBIN	14/11/2021	U15D2	ABS.DELEGUE
550772	GJ 13 SEPTIERS	14/11/2021	U15D2	DANIELO:EDUC+ARB.ASS.
550771	GJ BELLEVIGNY	14/11/2021	U15D2	ABS.DELEGUE
518054	RIVES DE L YON	14/11/2021	U15D2	ABS.DELEGUE
548894	CHALLANS	14/11/2021	U15D3	ABS.DELEGUE
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	14/11/2021	U15D3	ABS.DELEGUE
582145	GJ HERBERGEMENT USSAM	14/11/2021	U15D3	ABS.DELEGUE
550772	GJ 13 SEPTIERS	14/11/2021	U15D3	ABS.DIRIGEANT
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	14/11/2021	U15D3	ABS.DELEGUE
512163	LA ROCHE ESO	14/11/2021	U15D3	ABS.DELEGUE

552654	HERMENAULT	14/11/2021	U15D3	ABS.DELEGUE
506956	CHAILLE	14/11/2021	U15D3	ABS.DELEGUE
582724	ST GEORGES GUYONNIERE	14/11/2021	U14	ABS.DELEGUE
560851	GJ LES SABLES	14/11/2021	U14	ABS.DELEGUE
507610	AIZENAY	14/11/2021	U14	ABS.DELEGUE
519494	SALIGNY	21/11/2021	D1	ABS.DELEGUE
526720	LA ROCHE GENERAUDIERE	21/11/2021	D1	ABS.DELEGUE
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	21/11/2021	D1	ABS.DELEGUE
524753	LA GARNACHE	21/11/2021	D4	ABS.DELEGUE
547136	TVEC LES SABLES	21/11/2021	D4	ABS.DELEGUE
507101	COEX	21/11/2021	D4	ABS.DELEGUE
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	21/11/2021	D4	ABS.DIRIGEANT
560521	GROSBREUIL	21/11/2021	D4	ABS.DELEGUE
554367	SIGOURNAIS	21/11/2021	D4	ABS.DELEGUE
550283	FALLERON FROIDFOND	21/11/2021	D4	ABS.DELEGUE
525977	ILE D OLNNE	21/11/2021	D5	ABS.DELEGUE
509999	LES LANDES GENUSSON	21/11/2021	D5	ABS.DELEGUE
581904	MMMENOMBLET	21/11/2021	D5	ABS.DELEGUE
551117	ST PHILBERT REORTHE	21/11/2021	D5	ABS.DELEGUE
506931	LA CHATAIGNERAIE	21/11/2021	D5	ABS.DELEGUE
511553	LES LUCS SUR BOULOGNE	21/11/2021	SENIOR FEM	ABS.DELEGUE
551373	GJ PAYS CHEFFOIS	20/11/2021	U18EL	ABS.DELEGUE
512163	LA ROCHE ESO	20/11/2021	U18D1	ABS.DIRIGEANT
560411	GJ BOUFFERE	20/11/2021	U18D2	ABS.DELEGUE
516561	LE POIRE SUR VIE	20/11/2021	U18D2	ABS.DELEGUE
581100	GJ L OIE	20/11/2021	U18D2	ABS.DIRIGEANT
551373	GJ PAYS CHEFFOIS	20/11/2021	U18D2	ABS.DIRIGEANTS+DELEGUE
551170	POUZAUGES	20/11/2021	U18D2	ABS.DELEGUE
507610	AIZENAY	20/11/2021	U17	ABS.DELEGUE
554162	GJ PAYS MAREUILLAIS	21/11/2021	U15D1	ABS.DELEGUE
506956	ILE D ELLE CHAILLE	21/11/2021	U15D1	ABS.DELEGUE
582572	GJ ST GERVAIS	21/11/2021	U15D2	ABS.DELEGUE
550370	GJ MONTAIGU	21/11/2021	U15D2	ABS.DELEGUE
551170	POUZAUGES	21/11/2021	U15D2	ABS.DELEGUE
580592	ROCHESERVIERE BOUAINE	21/11/2021	U15D3	ABS.DELEGUE
511563	MORTAGNE	21/11/2021	U15D3	ABS.DELEGUE
542366	LA CHAIZE LE VICOMTE	21/11/2021	U15D3	ABS.DELEGUE
554162	GJ MAREUIL	21/11/2021	U15D3	ABS.DELEGUE
550370	GJ MONTAIGU	21/11/2021	U14	ABS.DELEGUE
551529	NALLIERS	20/11/2021	CHAL.U18F	ABS.DELEGUE
517982	NIEUL LE DOLENT	20/11/2021	CHAL.U18F	ABS.DELEGUE
512518	LES BROUZILS	28/11/2021	D2	GARIOU:DIRIGEANT+ARB.ASS.
522162	LANDEVIEILLE	28/11/2021	D3	ABS.DELEGUE
544267	BEAULIEU	28/11/2021	D3	ABS.DELEGUE
520825	CHAUCHE	28/11/2021	D3	ABS.DELEGUE
582586	DAMVIX	28/11/2021	D4	ABS.DELEGUE
513795	NESMY	28/11/2021	D5	ABS.DELEGUE
506934	LONGEVILLE	28/11/2021	D5	ABS.DELEGUE

560517	CHAMP ST PERE	28/11/2021	D5	ABS.DIRIGEANT
523744	ST MATHURIN	28/11/2021	D5	ABS.DELEGUE
512518	LES BROUZILS	28/11/2021	D5	ABS.DELEGUE
509999	LES LANDES GENUSSON	28/11/2021	D5	ABS.DELEGUE
523296	BOURNEZEAU ST HILAIRE	28/11/2021	D5	ABS.DELEGUE
542492	BAZOGES BEAUREPAIRE	28/11/2021	D5	ABS.DELEGUE
581904	MMMENOMBLET	28/11/2021	D5	ABS.DELEGUE
560169	DOIX AS4V	28/11/2021	D5	ABS.DELEGUE
541158	NIEUL MAILLEZAIS	28/11/2021	D5	ABS.DELEGUE
512163	LA ROCHE ESO	27/11/2021	U18D1	ABS.DIRIGEANT
560411	GJ BOUFFERE	27/11/2021	U18D2	ABS.DELEGUE
542366	LA CHAIZE LE VICOMTE	27/11/2021	U18D2	ABS.DELEGUE
580592	ROCHESERVIERE BOUAINE	27/11/2021	U18D3	ABS.DIRIGEANT
545523	ST JULIEN	27/11/2021	U18D3	ABS.DELEGUE
582724	ST GEORGES GUYONNIERE	27/11/2021	U18F	ABS.DELEGUE
552081	GJ ST DENIS CHAU COP	27/11/2021	U17	ABS.DELEGUE
507000	LA ROCHE VF	27/11/2021	U15E	ABS.LICENCE DIRIGEANT
560411	GJ BOUFFERE	28/11/2021	U15D1	ABS.DIRIGEANT
581730	GJ SALLERTAINE	28/11/2021	U15D1	ABS.DELEGUE
550772	GJ 13SEPTIERS	28/11/2021	U15D2	ABS.DELEGUE
518054	RIVES DE L YON	28/11/2021	U15D2	ABS.DELEGUE
548894	CHALLANS	28/11/2021	U15D3	ABS.DELEGUE
580592	ROCHESERVIERE BOUAINE	28/11/2021	U15D3	ABS.DELEGUE
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	28/11/2021	U15D3	ABS.DELEGUE
582145	GJ HERBERGEMENT	28/11/2021	U15D3	ABS.DELEGUE
560411	GJ BOUFFERE	28/11/2021	U15D3	ABS.DELEGUE
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	28/11/2021	U15D3	ABS.DELEGUE
551373	GJ CHEFFOIS	28/11/2021	U15D3	ABS.DIRIGEANT
510702	VENANSAULT	28/11/2021	U15D3	ABS.DELEGUE
582564	BRETIGNOLLES BREM	28/11/2021	U15D3	ABS.DELEGUE
507610	AIZENAY	28/11/2021	U14	ABS.DELEGUE
582570	GJ DOMPIERRE	28/11/2021	U14	ABS.DELEGUE
552783	MESNARD VENDRENNES	28/11/2021	CHALLENGE FEM	ABS.DELEGUE
511553	LES LUCS SUR BOULOGNE	28/11/2021	CHALLENGE FEM	ABS.DELEGUE
523296	BOURNEZEAU ST HILAIRE	28/11/2021	CHALLENGE FEM	ABS.DELEGUE

ANNEXE 3**FEUILLES DE MATCHS INCOMPLETES - Annexe financière du District - Amende 10 €****Licence non présentée - Amende 15 €**

Feuilles de matchs U13-U13F-U15F

Numéro d'aff	Club	Date	Division	Nom Prénom
507488	COMMEQUIERS	06/11/2021	U15F	ABS.LIC.DELEGUE
541382	FONTENAY	06/11/2021	U15F	ABS.DELEGUE
547136	TVEC LES SABLES	06/11/2021	U13EL	ABS.DELEGUE
580416	GJ LES LUCS LEGE	06/11/2021	U13D1	ABS.DELEGUE
542366	LA CHAIZE LE VICOMTE	06/11/2021	U13D1	PETITEAU:EDUC+ARB.ASS
547136	TVEC LES SABLES	06/11/2021	U13D1	ABS.DELEGUE+ARBITRE
560517	CHAMP ST PERE	06/11/2021	U13D1	ABS.ARB.ASS.
550166	PAYS DE MONTS	06/11/2021	U13D2	HACHOUD:EDUC+ARB.ASS.
510702	VENANSAULT	06/11/2021	U13D2	ABS.DELEGUE
581905	MOUILLERON TC	06/11/2021	U13D2	ABS.DELEGUE
508808	AUBIGNY	06/11/2021	U13D2	ABS.ARB.+ARB.ASS.+LIC.DIRIGEANTS
512163	FCOC LES SABLES	06/11/2021	U13D2	ABS.CATEGORIE
548894	CHALLANS	06/11/2021	U13D3	ABS.CATEGORIE
517018	SOULLANS	06/11/2021	U13D3	PELLE:DIRIGEANT+ARB.ASS.
517981	BOISSIERE DE MONTAIGU	06/11/2021	U13D3	SIRET:EDUC+ARB.ASS.
516400	LA BRUFFIERE	06/11/2021	U13D3	ABS.CATEGORIE
553304	LES EPESES	06/11/2021	U13D3	LAPORTE:EDUC+ARB.ASS.
553125	GJ FOUSSAIS ORBRIE	06/11/2021	U13D3	ABS.DELEGUE
507610	AIZENAY	06/11/2021	U13D3	ABS.ARB.ASS.
552170	MOUTIERS	06/11/2021	U13D3	ABS.ARB.ASS.+LIC.DIRIGEANT
507000	LA ROCHE VF	06/11/2021	U13D3	RICHARD:EDUC+ARB.ASS.
554370	JARD AVRILLE	06/11/2021	U13D3	ABS.DELEGUE
507610	AIZENAY	06/11/2021	U13D4	ABS.ARB.ASS.
550771	GJ BELLEVIGNY	06/11/2021	U13D4	ABS.ARB.ASS.
580416	GJ LES LUCS LEGE	06/11/2021	U13D4	ABS.ARB.ASS.
506931	LA CHATAIGNERAIE	06/11/2021	U13D4	CASSERON:EDUC+ARB.ASS.
552654	HERMENAULT	06/11/2021	U13D4	ABS.ARB.ASS.+CATEGORIE
510702	VENANSAULT	06/11/2021	U13D4	ABS.DELEGUE
526720	LA ROCHE GENERAUDIERE	06/11/2021	U13D4	ABS.DIRIGEANTS
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	06/11/2021	U13D4	ABS.LICENCE JOUEUR
542404	LANDERONDE ST GEORGES	06/11/2021	U13D4	ABS.ARB.ASS.
508808	AUBIGNY	06/11/2021	U13D4	ABS.LIC.ARB.+ARB.ASS.+DIRIGEANTS
526720	LA ROCHE GENERAUDIERE	06/11/2021	U13D4	ABS.LIC.ARB.ASS.+DIRIGEANTS
552081	GJ ST DENIS CHAU COP	06/11/2021	U13D4	ABS.ARB.ASS.
542543	TALMONT ST HILAIRE	06/11/2021	U13F	ABS.ARB.ASS.
553886	MOUCHAMPS	06/11/2021	U13F	DABIN:EDUC+ARB.ASS
563767	PAYS CHANTONNAY	13/11/2021	U13EL	SAGUENEAU:EDUC+ARB.ASS.
548894	CHALLANS	13/11/2021	U13EL	ABS.LICENCE EDUC.
507000	LA ROCHE VF	13/11/2021	U13EL	VINCENDEAU:EDUC+ARB.ASS.
542366	LA CHAIZE LE VICOMTE	13/11/2021	U13D1	PETITEAU:EDUC+ARB.ASS.
550166	PAYS DE MONTS	13/11/2021	U13D2	HACHOUD:EDUC+ARB.ASS.
509666	NOIRMOUTIER	13/11/2021	U13D2	DELAUDAUD:EDUC+ARB.ASS.

510702	VENANSAULT	13/11/2021	U13D2	BRIANCEAU:EDUC+ARB.ASS.
554368	LA VERRIE	13/11/2021	U13D2	ABS.ARB.ASS.+LIC.EDUC ET DIRIGEANT
560846	DOMPIERRE	13/11/2021	U13D2	PUAUD:EDUC+ARB.ASS.
508808	AUBIGNY	13/11/2021	U13D2	ABS.LIC.DEL+ARB+ARB.ASS.
560129	FC OLONNE CHATEAU	13/11/2021	U13D2	ABS.ARB.ASS.
580829	ROSNAY	13/11/2021	U13D2	ABS.DELEGUE
548894	CHALLANS	13/11/2021	U13D3	ABS.ARB.ASS.+LIC.EDUC ET DIRIGEANT
507116	MONTAIGU	13/11/2021	U13D3	ABS.CATEGORIE
552656	BENET DAMVIX	13/11/2021	U13D3	ABS.CATEGORIE
523296	BOURNEZEAU	13/11/2021	U13D3	ABS.CATEGORIE
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	13/11/2021	U13D3	ABS.LIC.DELEGUE+NOM JOUEURS
554370	JARD AVRILLE	13/11/2021	U13D3	ABS.ARB.ASS.
507488	COMMEQUIERS	13/11/2021	U13D4	GAUTHIER:EDUC+ARB.ASS.
550166	PAYS DE MONTS	13/11/2021	U13D4	GUIOTONNEAU:EDUC+ARB.ASS.
517981	BOISSIERE DE MONTAIGU	13/11/2021	U13D4	ABS.CATEGORIE
516400	LA BRUFFIERE	13/11/2021	U13D4	ABS.DELEGUE
552654	HERMENAULT	13/11/2021	U13D4	ABS.DELEGUE+ARB.+ARB.ASS.
582259	CHEFFOIS	13/11/2021	U13D4	GARON:EDUC+ARB.ASS.
511467	LA BOISSIERE DES LANDES	13/11/2021	U13D4	ABS.ARB.ASS.
510702	VENANSAULT	13/11/2021	U13D4	ABS.CATEGORIE
516561	LE POIRE SUR VIE	13/11/2021	U13D4	ABS.ARB.ASS.+CATEGORIE
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	13/11/2021	U13D4	ABS.ARB.ASS.+LIC.JOUEURS+DIRIGEANTS
512163	LA ROCHE ESO	13/11/2021	U13D4	ABS.DIRIGEANTS
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	13/11/2021	U13D4	ABS.ARB.ASS.+DIRIGEANTS
507787	LES ESSARTS	13/11/2021	U13D4	ABS.ARB.ASS.
506846	DOMPIERRE	13/11/2021	U13D4	TAILLIER:EDUC+ARB.ASS.
516561	LE POIRE SUR VIE	13/11/2021	U13F	ABS.ARB.ASS.
541382	FONTENAY	20/11/2021	U15F	ABS.DELEGUE
552081	GJ ST DENIS CHAU COP	20/11/2021	U15F	ABS.ARB.ASS.
507748	LES HERBIERS	20/11/2021	U13EL	ABS.CATEGORIE
507116	MONTAIGU	20/11/2021	U13EL	ABS.ARB.ASS.
517018	SOULLANS	20/11/2021	U13D1	PASTOR:DIRIGEANT+ARB.ASS.
524872	ST GERVAIS	20/11/2021	U13D1	BOUYER:EDUC+ARB.ASS.
529606	TREIZE SEPTIERS	20/11/2021	U13D1	ABS.DELEGUE
580416	GJ LES LUCS LEGE	20/11/2021	U13D1	ABS.DELEGUE
560517	CHAMP ST PERE	20/11/2021	U13D1	ABS.ARB.ASS.
582152	GJ LUCON	20/11/2021	U13D1	ABS.LIC.DIRIGEANT
547136	TVEC LES SABLES	20/11/2021	U13D1	ABS.ARB.ASS.
581100	GJ L OIE	20/11/2021	U13D2	ABS.DELEGUE+CATEGORIE
508808	AUBIGNY	20/11/2021	U13D2	ABS.ARB.ASS.+LIC.DIRIGEANT
517018	SOULLANS	20/11/2021	U13D3	SORIN:DIRIGEANT+ARB.ASS.
517981	BOISSIERE DE MONTAIGU	20/11/2021	U13D3	SIRET:EDUC+ARB.ASS.
507610	AIZENAY	20/11/2021	U13D3	ABS.ARB.ASS.
512163	LA ROCHE ESO	20/11/2021	U13D3	ABS.ARB.ASS.
507610	AIZENAY	20/11/2021	U13D4	ABS.ARB.ASS.
582724	ST GEORGES GUYONNIERE	20/11/2021	U13D4	ABS.CATEGORIE
507116	MONTAIGU	20/11/2021	U13D4	ABS.LIC.DELEGUE
529606	TREIZE SEPTIERS	20/11/2021	U13D4	ABS.DELEGUE
516400	LA BRUFFIERE	20/11/2021	U13D4	ABS.LIC.EDUC+DIRIGEANT

581100	GJ L OIE	20/11/2021	U13D4	ABS.DELEGUE
506956	ILE D ELLE CHAILLE	20/11/2021	U13D4	ABS.ARB.ASS+EDUC+DIRIGEANT
517982	NIEUL LE DOLENT	20/11/2021	U13D4	ABS.ARB.ASS+EDUC+DIRIGEANT
547136	TVEC LES SABLES	20/11/2021	U13D4	ABS.DELEGUE
580443	ST GILLES	20/11/2021	U13D4	ARANCIBIA:EDUC+ARB.ASS.
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	20/11/2021	U13D4	ABS.LIC.EDUC
547136	TVEC LES SABLES	27/11/2021	U13EL	ABS.ARBITRE
590339	USSAM MONTREVERS	27/11/2021	U13EL	ABS.ARB.ASS.
517982	NIEUL LE DOLENT	27/11/2021	U13EL	ABS.ARB.ASS.+CATEGORIE
517018	SOULLANS	27/11/2021	U13D1	PASTOR:DIRIGEANT+ARB.ASS.
507610	AIZENAY	27/11/2021	U13D1	ABS.ARB.ASS.
580416	GJ LES LUCS LEGE	27/11/2021	U13D1	ABS.DELEGUE
582186	BOUPEREMONPROUANT	27/11/2021	U13D1	ABS.LICENCE ARB.
547136	TVEC LES SABLES	27/11/2021	U13D1	ABS.DELEGUE+ARBITRE
542366	LA CHAIZE LE VICOMTE	27/11/2021	U13D1	LEGRAND:EDUC+ARB.ASS.
542543	TALMONT ST HILAIRE	27/11/2021	U13D1	ABS.ARB.ASS.
510702	VENANSAULT	27/11/2021	U13D2	ABS.DELEGUE
541158	NIEUL MAILLEZAIS	27/11/2021	U13D2	ABS.DELEGUE
581905	MOUILLERON THOUARSAIS	27/11/2021	U13D2	ABS.ARBITRE
512163	LA ROCHE ESO	27/11/2021	U13D2	ABS.ARB.ASS.
560129	LES SABLES FCOC	27/11/2021	U13D2	ABS.ARB.ASS.+CATEGORIE
517018	SOULLANS	27/11/2021	U13D3	PELLE:EDUC+ARB.ASS.
517981	BOISSIERE DE MONTAIGU	27/11/2021	U13D3	ABS.DELEGUE
511563	MORTAGNE	27/11/2021	U13D3	ABS.ARB.ASS.
582186	BOUPEREMONPROUANT	27/11/2021	U13D3	ABS.LICENCE ARB.
541158	NIEUL MAILLEZAIS	27/11/2021	U13D3	ABS.DELEGUE
552656	BENET DAMVIX	27/11/2021	U13D3	ABS.CATEGORIE
554370	JARD AVRILLE	27/11/2021	U13D3	ABS.ARB.ASS.
507000	LA ROCHE VF	27/11/2021	U13D3	RICHARD:EDUC+ARB.ASS.
512476	BEAUVOIR	27/11/2021	U13D4	ABS.ARB.ASS.
524872	ST GERVAIS	27/11/2021	U13D4	ABS.LICENCE ARBITRE
517981	BOISSIERE DE MONTAIGU	27/11/2021	U13D4	ABS.DELEGUE
513894	L HERBERGEMENT	27/11/2021	U13D4	ABS.CATEGORIE
551170	POUZAUGES	27/11/2021	U13D4	GARON:EDUC+ARB.ASS.
523296	BOURNEZEAU	27/11/2021	U13D4	ABS.CATEGORIE
542543	TALMONT ST HILAIRE	27/11/2021	U13D4	ABS.CATEGORIE
510702	VENANSAULT	27/11/2021	U13D4	ABS.DELEGUE
512163	LA ROCHE ESO	27/11/2021	U13D4	ABS.ARB.ASS.+LICENCE EDUC
582154	GJ COEX	27/11/2021	U13D4	ABS.LICENCE ARBITRE
560846	DOMPIERRE	27/11/2021	U13D4	ABS.ARB.ASS.
512163	LA ROCHE ESO	27/11/2021	U13F	ABS.ARB.ASS.
517982	NIEUL LE DOLENT	27/11/2021	U13F	TESSON:EDUC+ARB.ASS.

ANNEXE 4**AMENDES POUR RETARD ENVOI FEUILLES DE MATCHES SCANNEES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE****(Règlements des championnats LFPL art. 28)****plus de 24 heures : 15 €****plus de 48 heures : 10 € supplémentaires**

N°AFF	CLUB CONCERNE	COMPETITION	RENCONTRE DU	F.M. RECUE LE	MONTANT AMENDE
581100	GJ L OIE	U18 D2	06/11/2021	13/11/2021	25 €
552783	MESNARD VENDRENNES	U13D2	06/11/2021	10/11/2021	15 €
517983	ST CHRISTOPHE LIGNERON	LOISIRS	05/11/2021	10/11/2021	15 €
554372	LA BERNARDIERE CUGAND	U15D2	14/11/2021	02/12/2021	25 €
582564	BRETIGNOLLES	U15D3	14/11/2021	16/11/2021	15 €
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	U13D1	13/11/2021	16/11/2021	15 €
524753	LA GARNACHE	U13D2	13/11/2021	16/11/2021	15 €
553304	LES EPESES	U13D3	13/11/2021	16/11/2021	15 €
511467	LA BOISSIERE DES LANDES	U13D4	13/11/2021	16/11/2021	15 €
560769	GF LA GARNACHE	U13F	13/11/2021	16/11/2021	15 €
581100	GJ L OIE	U13D2	20/11/2021	23/11/2021	15 €
544220	CHAVAGNES RABATELIERE	U13D4	20/11/2021	24/11/2021	15 €
581100	GJ L OIE	U13D4	20/11/2021	23/11/2021	15 €
510702	VENANSAULT	LOISIRS	19/11/2021	23/11/2021	15 €
582724	ST GEORGES GUYONNIERE	U14 D2	28/11/2021	02/12/2021	25 €
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	U13D4	27/11/2021	30/11/2021	15 €
542543	TALMONT ST HILAIRE	U13F	27/11/2021	30/11/2021	15 €